



NOUVEAU REGARD SUR L'ÉPARGNE

Épargner pour investir + responsable

VERSION 2023



anpere.fr



@anpere_asso

PRÉSENTATION ET MISSIONS



+ de vie dans l'assurance-vie

ANPERE est une association d'assurés détenteurs de contrats d'assurance-vie répondant à leurs besoins en termes d'épargne, de retraite et de prévoyance. Elle contribue à l'élaboration de ces contrats auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents*. Elle les représente auprès de l'assureur et fait évoluer les contrats afin que chaque adhérent bénéficie des mêmes conditions. L'association informe ses membres et leur propose des avantages exclusifs.

CHIFFRES CLÉS

- ➔ 1^{ère} association¹ d'assurés de France
- ➔ 1,6 million d'adhérents
- ➔ Environ 100 000 nouvelles adhésions par an

Partenaire d'AXA

ANPERE a choisi de souscrire ses contrats auprès d'AXA, 1^{ère} marque mondiale d'assurance. AXA figure dans les classements des entreprises d'assurances les plus responsables. Son ratio de solvabilité lui permet de garantir les engagements pris envers les adhérents sur le long terme. L'expertise et la disponibilité des réseaux commerciaux d'AXA répondent aux besoins personnels des adhérents en épargne, retraite, prévoyance et dépendance.

1. Partenaire d'un assureur traditionnel

+ d'infos
anpere.fr



@anpere_asso



4 ➔ LE MOT DU PRÉSIDENT

> Épargner, un sport national ?

7 ➔ ÉPARGNE ET INVESTISSEMENT, LES DEUX FACES D'UNE MÊME MÉDAILLE

- > Épargner pour mieux vivre demain
- > Épargner c'est bien, investir c'est mieux !
- > Le rôle économique et social de l'épargne via l'investissement
- > Devenir acteur de son épargne et du monde de demain

17 ➔ L'ÉPARGNE IMPACTÉE PAR LES TAUX D'INTÉRÊT ET L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

- > Pourquoi les taux d'intérêt varient ?
- > De moins en moins de placements « vraiment » sécurisés
- > Diversifier ses placements : une nécessité

23 ➔ LE VIRAGE VERS UNE ÉPARGNE « UTILE »

- > La généralisation des critères extra-financiers
- > Vos préférences en termes d'investissement responsable et durable
- > La volonté du gouvernement de flécher l'épargne des Français vers l'économie « réelle »

33 ➔ LES MODES DE GESTION ET SUPPORTS ADAPTÉS À LA NOUVELLE DONNE DE L'ÉPARGNE

- > La gestion sous mandat (ou gestion pilotée)
- > L'eurocroissance : le 3^e pilier de l'assurance-vie
- > Les produits structurés, un placement redevenu intéressant
- > La « pierre papier », une autre façon d'aborder l'immobilier
- > Les fonds responsables, verts et/ou solidaires : des sources de rendement potentiel
- > Les infrastructures : des actifs pour le long terme
- > Le « private equity » (capital-investissement) : un soutien aux PME et ETI

42 ➔ LA VISION D'ANPERE : L'ASSURANCE-VIE, UNE VALEUR SÛRE

> La fiscalité de l'assurance-vie

50 ➔ MODÈLE DE TABLEAU DE BUDGET MENSUEL

52 ➔ GLOSSAIRE

Les mots et expressions définis dans le glossaire sont mentionnés par * la première fois qu'ils apparaissent dans le document.

LE MOT DU PRÉSIDENT



ÉPARGNER, UN SPORT NATIONAL ?

S'il y a deux disciplines dans lesquelles les Français excellent, ce sont bien le football et, plus étonnamment, l'épargne.

Si l'équipe de France a été championne du monde à deux reprises, les Français, eux, sont, depuis longtemps, champions de l'épargne. Et ces dernières années, le phénomène n'a fait que s'amplifier en particulier avec la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus SARS-CoV-2 qui a fait bondir le taux d'épargne* des ménages français ; en 3 ans (de 2020 à 2022), ils ont ainsi économisé 157 milliards d'euros¹ de plus que d'habitude, un record !

Selon l'INSEE, les Français ont épargné en moyenne 20,9% de leurs revenus bruts disponibles* en 2020 contre 15% en 2019. Contraints de réduire leur consommation et inquiets pour leur avenir, nos concitoyens sont nombreux à avoir mis de l'argent de côté.

1. Estimation Banque de France

Après ce pic historique, même s'il baisse légèrement, le taux d'épargne des ménages reste à un niveau élevé en France (19% en 2021 et 17,4% en 2022 selon l'INSEE).

À ce contexte s'ajoute un phénomène structurel avec le transfert progressif aux individus du financement de leur protection sociale. Cette tendance nécessite un besoin croissant d'épargne individuelle pour financer une surcomplémentaire santé, une éventuelle perte d'autonomie, mais aussi se constituer une épargne en vue de la retraite...

Épargner est donc devenu incontournable et doit s'inscrire dans le parcours de vie des Français.

Pour y parvenir, nous devons modifier nos réflexes d'épargnants/investisseurs dans un environnement où il est de plus en plus difficile de faire les bons choix.

La complexité s'accroît et exige des connaissances, de la pédagogie pour y voir plus clair ; c'est notre mission et l'ambition de cet ouvrage.

Jean Sébastien ANTONIOTTI
Président de l'association ANPERE



ÉPARGNE ET INVESTISSEMENT, LES DEUX FACES D'UNE MÊME MÉDAILLE



Si épargner vise à « mettre de l'argent de côté », investir a pour but de valoriser ces sommes afin de conserver voire augmenter leur pouvoir d'achat dans l'avenir et pouvoir en profiter pleinement. Ces deux notions sont indissociables. Mais alors, pourquoi épargner ? Et comment investir ?

ÉPARGNER, POUR MIEUX VIVRE DEMAIN

L'épargne correspond à la part des revenus qui n'est pas consommée aujourd'hui, autrement dit qui a vocation à être dépensée demain (consommation différée) ou à être mise de côté pour faire face aux coups durs.

L'épargne peut être volontaire ou le fruit de la gestion de ses finances personnelles ; soit je décide d'épargner un montant défini chaque mois (par exemple 150€ par mois pour mes vacances), soit je mets de côté ce qu'il me reste à la fin du mois. Dans tous les cas, il convient de garder à l'esprit que je ne peux pas épargner ce que je consomme tout comme je ne peux pas dépenser aujourd'hui ce que j'épargne pour demain.

Épargner répond à un besoin de « sécuriser » l'avenir, de se rassurer pour faire face à un futur incertain. C'est également un élément clé du bien-être financier qui se mesure comme l'équilibre entre qualité de vie (ensemble des satisfactions ressenties) et santé financière (capacité à maintenir sa qualité de vie en ayant la meilleure gestion de ses revenus et de son patrimoine).

« Je décide d'épargner aujourd'hui pour mieux vivre demain, mener des projets qui me tiennent à cœur. »

L'épargne doit permettre de vivre sa vie, c'est-à-dire d'atteindre et de vivre sa retraite, dans les meilleures conditions possibles.

Pour commencer, l'épargne va permettre de **se protéger contre les aléas de la vie (épargne de précaution)** et ainsi, d'aborder l'avenir sereinement.

Ensuite, elle permettra de **préparer les projets qui nous tiennent à cœur en définissant des objectifs à court** (vacances par ex.), **moyen** (financement des études des enfants, constitution d'apport dans le cadre d'une acquisition immobilière...) **ou long terme** (transmission...). Et pour chacun de ces objectifs, il est important d'en **définir les montants et les horizons respectifs**. Cela conditionnera l'investissement des sommes concernées. Le moment venu, l'épargne permettra d'éviter d'avoir recours au crédit, parfois coûteux, pour financer un projet.

Comment s'y prendre ?

Il convient de respecter quelques étapes simples qui vous permettront de piloter au mieux vos dépenses et vos projets en fonction de votre patrimoine, de vos revenus et de votre situation personnelle.

1 ➔ Tout d'abord, faire le point sur sa situation personnelle et familiale grâce à quelques informations simples parmi lesquelles : la composition du foyer (nombre de personnes, âges, enfants d'unions précédentes...), le régime matrimonial, les professions des conjoints, leurs niveaux de revenus et les éventuels écarts, le patrimoine de chaque conjoint, celui du foyer, les placements et disponibilités, les crédits en cours...

2 ➔ Fort de ces éléments, élaborer un budget en faisant l'inventaire, chaque mois, de tous les revenus du ménage (revenus du travail, du patrimoine, rentes...) **et de toutes les dépenses mensuelles** en distinguant **les dépenses fixes** (loyer, énergie, eau, abonnements...), **les dépenses courantes** (nourriture, carburant,...) **et les dépenses occasionnelles** (entretien du véhicule, vacances, cadeaux...). Cet outil permettra de contrôler les dépenses en fonction des revenus perçus grâce à une meilleure visibilité [voir modèle de tableau de budget page 50].

3 ➔ Pour faire face aux aléas de la vie et aux dépenses imprévues, se constituer une épargne de précaution correspondant à 2 ou 3 voire 6 mois de revenus. Cette somme vous permettra d'éponger une petite dette imprévue, de couvrir la réparation non anticipée d'un véhicule, ou encore de financer des travaux d'entretien d'urgence dans un logement, par exemple. Ce « matelas » vous évitera le recours au découvert bancaire ou au crédit en cas de coup dur ou d'avoir à effectuer un retrait d'urgence sur un placement à plus long terme (assurance-vie, PEA*, etc.).

4 ➔ Se renseigner sur le niveau de sa future retraite suivant l'âge de départ espéré afin de prendre conscience de l'écart existant entre sa retraite « rêvée » et la retraite « réelle ».

Le saviez-vous ?

Il peut être pertinent d'élaborer le budget de chaque conjoint en cas de disparité forte de revenu.

5 ➔ **Élargir la réflexion et définir ses projets à court terme** (c'est-à-dire à moins d'1 an), **à moyen terme** (entre 2 et 5 ans) **et à long terme** (supérieurs à 5 ans).

6 ➔ **Se poser les bonnes questions** : est-ce que je veux donner du sens à mon épargne ? Est-ce que je souhaite que mon épargne contribue à la transition écologique ? Quelle place pour une épargne durable et responsable ?...



Retrouver le tuto « Épargner pour quoi faire ? » sur la chaîne YouTube ANPERE ASSO

ÉPARGNER C'EST BIEN, INVESTIR C'EST MIEUX !

Pour augmenter (ou au moins conserver) son pouvoir d'achat, l'épargne doit être rémunérée, elle doit « travailler ». C'est via l'investissement que l'épargne va être rémunérée grâce au rendement obtenu en contrepartie.

« Je suis prêt à investir mon épargne à condition que le risque que je prends soit rémunéré, c'est-à-dire que cela me rapporte. »

En fonction des objectifs de l'épargnant, l'épargne peut être de précaution, de moyen ou de long terme. Il est important de bien définir ces objectifs d'épargne car cela conditionnera la durée durant laquelle les sommes épargnées pourront être immobilisées. Une épargne de court terme, dite « de précaution », devra être rapidement disponible : elle sera donc investie sur des supports sécurisés mais peu rémunérateurs. **Une épargne de moyen ou long terme, quant à elle, pourra être investie pour des durées plus longues et donc sur des supports plus dynamiques potentiellement plus rémunérateurs.**

Si l'épargne des Français est bel et bien abondante, elle reste, pour une part importante, (trop ?) prudente. Historiquement, les Français favorisent la sécurité principalement par manque de connaissance des mécanismes financiers.

L'attrait immodéré des Français pour l'immobilier, investissement considéré comme sûr, en est la preuve la plus flagrante même si l'immobilier n'est pas sans risque.

Mais le monde change : dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie, dans lequel le financement de la protection sociale incombe de plus en plus aux individus, **le recours croissant à l'épargne individuelle transfère aux citoyens la responsabilité du choix relatif à ces décisions financières.**

Aujourd'hui, il est difficile de concilier sécurité et rendement. Chaque épargnant est face à un dilemme : privilégier la sécurité aux dépens de la performance ou rechercher une perspective de rendement en sacrifiant un peu la sécurité.

On ne peut plus se contenter du Livret A... Nous devons **réapprendre à gérer notre épargne, c'est-à-dire à choisir et diversifier nos investissements** en fonction de nos objectifs, de nos connaissances financières et de notre capacité à accepter une part de risque.

L'assurance-vie propose, dans un cadre favorable, toute une panoplie de supports d'investissement sûrs mais peu rémunérateurs ou plus risqués mais potentiellement plus performants permettant ainsi d'espérer un rendement plus élevé pour son épargne.

Mais attention, un excès d'épargne ne doit pas conduire à pénaliser la consommation. L'enjeu est de trouver le juste équilibre entre notre propension à épargner et l'incitation à consommer.

LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÉPARGNE VIA L'INVESTISSEMENT

Mettre de l'argent de côté pour faire face à des « coups durs » et pour financer des projets personnels et/ou professionnels permet de gagner en sécurité financière et en sérénité. Mais épargner, et donc investir, permet également, de manière indirecte, **d'améliorer la société et de favoriser le développement des entreprises** et donc, de la croissance économique et de l'emploi.

Une partie de l'argent placé sur les Livrets A sert ainsi à financer le logement social et, depuis peu, le renouvellement urbain (la rénovation des villes, notamment par le recyclage de leurs ressources bâties et foncières). Les fonds placés dans les Livrets de développement durable et solidaire (LDDS) sont, eux, destinés à financer des petites et moyennes entreprises (PME*), les travaux d'économie d'énergie des particuliers, ainsi que les organismes participant à l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ESS regroupe des associations et des fondations à but non lucratif, des mutuelles, des coopératives et des entreprises solidaires qui œuvrent dans des actions d'utilité sociale (aide aux plus démunis, accès au logement, insertion professionnelle...) et environnementale (recyclage des déchets, économies d'énergie, soutien à l'agriculture bio...).



À savoir

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les détenteurs d'un LDDS peuvent reverser, sous la forme de dons, les sommes logées dans leur livret aux acteurs de l'ESS.

Votre épargne peut également être utile aux entreprises privées. Vous pouvez acquérir des titres de sociétés cotées ou non cotées. Il peut s'agir d'**actions*** ou d'**obligations***. Les premières sont des parts du capital de l'entreprise. En revendant vos actions à un cours plus élevé que celui auquel vous les avez achetées, vous empocherez une plus-value. L'entreprise peut aussi décider de reverser une partie de ses bénéfices à ses actionnaires et vous percevrez alors un dividende.

Les obligations sont, elles, des créances. Au lieu de contracter un emprunt auprès d'une banque pour financer une innovation, recruter de la main-d'œuvre ou se lancer sur un nouveau marché, une entreprise peut s'endetter auprès des marchés financiers*. Les investisseurs institutionnels (banques, assureurs, caisses de retraite, fonds de pension), mais aussi des particuliers, peuvent acquérir des parts de cette dette. On parle alors d'obligations privées ou d'obligations « corporate » (en opposition aux obligations publiques ou dettes souveraines, qui sont des emprunts émis par les États).

Vous recevrez à intervalles réguliers un « coupon » qui correspond au paiement des intérêts, puis le remboursement de l'obligation à l'échéance fixée à la souscription. Directement liés au niveau des taux d'intérêt, les prix des obligations varient en fonction de l'évolution des taux ; si les taux du marché augmentent, le prix des obligations déjà émises va baisser afin de délivrer le même coupon (et inversement, si les taux baissent, les prix augmentent).

🔄 **Exemple** : si une obligation valant 1 000€ est émise avec un taux annuel de 2%, le coupon s'élèvera chaque année à 20 €. Si les taux du marché passent à 3%, pour délivrer le même coupon, le prix de l'obligation va baisser de 1 000 à 666,7€ ($666,7€ \times 3\% = 20€$).

Les actions sont nettement plus volatiles ; les cours de Bourse augmentent et baissent en fonction des résultats financiers de l'entreprise, de ses perspectives de développement et du contexte politico-économique. Selon le moment où l'actionnaire vend ses parts, il peut essuyer une moins-value ou enregistrer une plus-value. Si les actions sont plus risquées que les obligations, elles peuvent potentiellement être plus rémunératrices. Selon l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF), les actions constituent l'actif le plus performant sur 40 ans, avec un rendement moyen annualisé de 15,1% entre 1982 et 2022. Sur la même période, celui des obligations se situe à 4,5%.

DEVENIR ACTEUR DE SON ÉPARGNE ET DU MONDE DE DEMAIN

Aujourd'hui, l'épargne des Français, principalement investie dans l'immobilier, le Livret A et les fonds en euros* de l'assurance-vie, profite peu à ce que l'on appelle l'économie réelle à savoir les entreprises, artisans ou commerçants qui fournissent des biens et des services.

En reprenant les rênes de notre épargne et de nos investissements, nous pourrions choisir d'investir dans l'appareil productif des entreprises pour leur permettre de produire dans de bonnes conditions et ainsi répondre aux besoins des consommateurs tout en favorisant l'emploi.

Contrairement aux livrets d'épargne réglementée, où ce sont les pouvoirs publics qui fixent la composition du portefeuille ou même des fonds en euros de l'assurance-vie où l'allocation d'actifs est décidée par l'assureur, l'investissement en titres d'entreprises peut être du ressort de l'épargnant. Un particulier peut acquérir des actions ou des obligations en direct (on parle alors de « titres vifs »). Mais le plus souvent, ces actifs sont proposés dans le cadre d'**organismes publics de placement (OPC*)**, qui regroupent les **sociétés d'investissement à capital variable (Sicav*)** et les **Fonds communs de placement (FCP*)**. Il s'agit de fonds actions ou obligataires, constitués d'un panier d'actions ou d'obligations. Ces véhicules d'investissement permettent de diversifier les placements en termes géographiques (France, Zone euro*, USA, Asie...) et/ou sectoriels (industries, services...) et ainsi de limiter l'impact de la volatilité des marchés financiers.

Vous pouvez loger vos parts d'OPC dans un compte-titres. Vous pouvez également les placer dans un plan d'épargne en actions (PEA), à condition que les fonds soient constitués de valeurs françaises ou européennes. L'intérêt du PEA est que les plus-values sont exonérées d'impôt (mais pas de prélèvements sociaux à 17,2%) au bout de cinq ans de détention. Enfin, **il est possible de souscrire, via des unités de compte (UC)*, des fonds actions et des fonds obligataires très variés dans le cadre de l'assurance-vie**. Dans ce cas, vous bénéficierez, en outre, des autres atouts de l'assurance-vie.

Vous pouvez détenir autant de contrats d'assurance-vie que vous le souhaitez à l'inverse du PEA. En outre, ces contrats ne sont pas plafonnés (les versements ne peuvent pas excéder 150 000 euros pour un PEA « classique », 225 000 euros pour un PEA-PME dont une part des fonds doit être investie dans des ETI* et des PME). Les gains de l'assurance-vie bénéficient d'une fiscalité avantageuse à partir de huit ans de détention. Avec la gestion libre, vous pouvez choisir vous-même les fonds dans lesquels vous souhaitez investir et donc les entreprises que vous voulez soutenir. Vous avez également la possibilité d'opter pour la gestion sous mandat, afin de profiter de l'expertise de professionnels de la finance (voir chapitre 4).

Par ailleurs, il est désormais plus facile d'investir dans des actifs de l'économie réelle, tels que les PME/ETI ou les infrastructures*, non cotées en Bourse,

via des supports d'investissements en grande partie décorrélés des fluctuations des marchés financiers (ce qu'on appelle également le non coté*).

Nos choix individuels peuvent faire du bien à notre épargne, à l'économie et à l'emploi. Ils permettront aussi de financer une croissance économique durable.

En devenant le pilote de notre épargne, il ne tient qu'à nous d'intégrer dans nos « check lists » des **critères extra financiers dans nos choix d'investissement** et de prendre en compte la préservation des ressources naturelles et du bien-être social des femmes et des hommes.

Privilégier une épargne « active » responsable, respectant des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)*** clairs voire labellisés ISR* ou Greenfin* permet de contribuer à l'amélioration de la résilience de notre environnement face aux évolutions auxquelles il est confronté. L'épargnant peut désormais placer son argent, non seulement en fonction de ce qu'il va lui rapporter, mais aussi en fonction de ce qu'il va rapporter à la société, en termes de plus-value sociale et de développement durable.

En chiffres

➔ **17,4%**

C'est le taux d'épargne des Français en 2022 (Source : Insee)

➔ **5 785,7 milliards d'euros**

C'est le montant de l'encours des placements financiers des ménages au 31/12/2022

(Source : Banque de France)

➔ **15,1%**

C'est le rendement moyen annualisé des actions entre 1982 et 2022

(Source : Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF))





L'ÉPARGNE IMPACTÉE PAR LES TAUX D'INTÉRÊT ET L'ENVIRONNEMENT FINANCIER



Après plus d'une dizaine d'années de baisse des taux d'intérêt, le retour de l'inflation a contraint les banques centrales à relever leurs taux directeurs*.

La variation de ces taux, à la hausse comme à la baisse, impacte les conditions dans lesquelles les banques empruntent auprès des banques centrales et donc les taux d'intérêt* qu'elles proposent à leurs clients.

Si les taux directeurs des banques centrales augmentent, les taux d'intérêt des crédits accordés par les banques aux particuliers et entreprises augmentent également. De même, si les taux directeurs baissent, les taux d'intérêt diminuent ; c'est ce qui s'est passé en 2008-2009 en zone euro où nous avons connu un environnement de taux bas pendant plus de 10 ans.

La hausse des taux directeurs vise à lutter contre le retour de l'inflation en Europe, causée d'abord par la pénurie de composants électroniques et de matières premières après le Covid, puis par la flambée des prix de l'énergie à la suite de la guerre en Ukraine. Le resserrement monétaire opéré par la Banque centrale européenne (BCE)* avec le relèvement des taux et la diminution des liquidités, a un impact sur la croissance économique, mais aussi sur l'épargne des Européens, dont les Français.



Retrouver le tuto « Banque centrale et taux directeurs : de quoi parle-t-on ? » sur la chaîne YouTube ANPERE ASSO

POURQUOI LES TAUX D'INTÉRÊT VARIENT ?

À l'image des autres grandes banques centrales, l'objectif de la BCE est de maintenir la hausse des prix à la consommation autour de 2%. Une inflation trop importante est, en effet, considérée comme mauvaise pour l'environnement économique pour plusieurs raisons. Elle vient rogner le pouvoir d'achat des ménages qui, en conséquence, consomment moins. Par ailleurs, l'inflation réduit les marges des entreprises qui ne peuvent pas répercuter entièrement la hausse des prix des matières premières, ce qui restreint leurs capacités d'investissement et, par ricochet, leur innovation et leur compétitivité.

La perte de parts de marché peut les obliger à procéder à des licenciements pour réaliser des économies. La baisse de la consommation, combinée à une chute des investissements et à des vagues de licenciements, ne peuvent que déboucher, à terme, sur une crise économique. En outre, la hausse des prix décourage l'épargne, puisqu'elle érode le rendement réel (net d'inflation) des placements au profit de la consommation car le même bien vaudra plus cher demain. Cela rend l'avenir plus incertain à la fois pour les particuliers et pour les entreprises, ce qui ne favorise pas à long terme les investissements et, donc, la croissance. D'où l'importance de maîtriser l'inflation.

Pour contenir la hausse des prix, la BCE dispose - comme les autres banques centrales - d'un levier important : le relèvement de ses taux directeurs. Ces taux influençant les taux de crédit distribués par les banques, le coût des emprunts contractés par les entreprises et les ménages devient plus important. Ces acteurs économiques réduisent alors leurs dépenses, ce qui finit par peser sur les prix. Dès que l'inflation est maîtrisée, les banques centrales peuvent abaisser leurs taux et ainsi relancer l'activité.

C'est ce qui s'est passé après la récession économique engendrée par la crise financière de 2007-2008. En vue de doper l'investissement et la consommation sur le Vieux Continent, la BCE avait progressivement baissé ses taux directeurs à partir de 2008, jusqu'à atteindre une fourchette de - 0,50% à 0,25% en 2019. L'inflation était alors tombée aux alentours de 1%. Il a fallu attendre le 27 juillet 2022 (soit six mois après le déclenchement du conflit ukrainien) pour que l'institution de Francfort amorce la remontée de ses taux d'intérêt à 0%-0,75%. On connaît la suite...

DE MOINS EN MOINS DE PLACEMENTS « VRAIMENT » SÉCURISÉS

C'est connu : les épargnants français ont une aversion au risque. Nos compatriotes veulent être sûrs qu'ils n'essuieront aucune perte sur leurs économies. D'ailleurs, si l'assurance-vie concentre, d'après la fédération professionnelle France Assureurs, 33% de l'épargne financière dans l'Hexagone, - ce qui en fait, de loin, le placement financier préféré des Français -, c'est essentiellement grâce au fonds en euros sécurisé, qui représente 75% des 1 842 milliards d'euros d'encours (les versements cumulés, majorés des intérêts annuels et des plus-values latentes) au 31 décembre 2022.

Ce support d'investissement propose non seulement une garantie sur le capital, mais aussi un « effet cliquet »* sur les gains. Le premier dispositif permet à l'épargnant d'être assuré de récupérer sa mise (sauf en cas de garantie brute des frais de gestion et si ces derniers sont supérieurs à la performance du fonds euros). Grâce au second dispositif, les intérêts annuels sont définitivement acquis. Les gains s'accumulent donc dans le temps. En l'absence de retrait (appelé « rachat* »), l'encours du fonds en euros augmente ainsi un peu plus chaque année.

Le Code des assurances oblige à ce que ces supports soient investis au minimum à 80% dans des obligations. Or, la majorité de ces créances sont constituées de dettes souveraines. En effet, non seulement il existe moins d'obligations émises par des entreprises (les obligations « corporate ») sur le marché, mais les assureurs sont plus ou moins contraints de respecter le principe dit de « congruence » (le fait de privilégier, dans le portefeuille d'actifs, les emprunts du pays dans lequel le contrat est commercialisé). C'est ainsi que l'on retrouve de l'obligation assimilable au Trésor (OAT*) à 10 ans - l'emprunt français de référence - dans tous les supports en euros des contrats d'assurance-vie souscrits en France.

Sous l'effet de la baisse des taux d'intérêts instaurée par la BCE dans la foulée de la crise financière de 2007-2008, le taux de l'OAT sur 10 ans qui gravitait autour des 4% a progressivement plongé pour tomber en territoire

négatif à l'été 2021, selon les données de la Banque de France. Ce qui signifie que les investisseurs étaient prêts, à ce moment-là, à perdre de l'argent pour acquérir de la dette française ! Logiquement, la rémunération du fonds en euros a suivi cette pente descendante. D'après France Assureurs, le rendement moyen (net de frais, mais brut d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux) des supports garantis de l'assurance-vie est passé de 3,9% en 2009 à 1,3% en 2021.

Preuve de l'influence du niveau des obligations publiques sur la performance des fonds en euros : le rendement moyen de ces supports a déjà remonté à 2% en 2022, selon l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - le superviseur des banques et des assurances -, alors que l'OAT 10 ans a fini à 3% l'an passé. Il n'empêche, même sous l'effet de la remontée des taux, le fonds en euros ne suffira pas à garantir le pouvoir d'achat des épargnants.

EN CHIFFRES...

→ **41%**
C'est la part des ménages français qui détiennent au moins un contrat d'assurance-vie
Source : France Assureurs

→ **33%**
C'est la part de l'assurance-vie dans l'épargne financière des Français
Source : France Assureurs

→ **2%**
C'est le taux moyen du rendement du fonds en euros de l'assurance-vie en 2022
Source : ACPR

DIVERSIFIER SES INVESTISSEMENTS : UNE NÉCESSITÉ

En période de variation des taux d'intérêts et d'inflation, les épargnants ont plus que jamais intérêt à diversifier leurs investissements. **La diversification est l'une des pierres angulaires de la bonne gestion de patrimoine. Cette stratégie patrimoniale offre deux avantages : elle permet de réduire les risques de pertes, tout en augmentant le potentiel de rendement des placements.**

En investissant sur plusieurs classes d'actifs - dont les trois principales sont l'immobilier, les actions et les obligations -, le particulier « dilue » les risques de moins-values. C'est le fameux adage « *Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier* ». Sauf en cas de crise économique mondiale majeure, il est impossible que les marchés immobilier, boursier et obligataire chutent en même temps. On assiste plutôt à des phénomènes de « vases communicants ». Par exemple, lorsque les taux des obligations étaient au plus bas, les investisseurs se sont tournés vers les actions, ce qui a dopé les cours de Bourse. Ainsi, une perte sur une classe d'actif peut être compensée par un gain sur une autre.

Autre atout de la diversification : elle accroît le rendement potentiel de l'épargne. En période de croissance soutenue, l'épargnant bénéficie de la plus-value non pas d'une seule classe d'actif, mais de plusieurs. En d'autres termes, les gains s'ajoutent alors aux gains. Il y a un effet cumulatif.

La diversification permet également d'investir dans différentes zones géographiques comme l'Europe, la France, les USA, l'Asie... permettant ainsi de bénéficier des différents cycles de hausse et de se protéger contre les baisses.

Croisée avec la diversification par classe d'actifs, elle offre un large choix de possibilités.

Pour mener à bien sa stratégie de diversification, il est préférable que l'épargnant se fasse accompagner. Son allocation d'actifs (la composition de son portefeuille d'investissement) dépend de sa situation maritale, familiale et professionnelle ; de sa capacité d'épargne ; de son horizon de placement et de son appétence au risque (son niveau d'acceptation d'une moins-value, en contrepartie d'une performance potentiellement plus élevée).



LE VIRAGE VERS UNE ÉPARGNE « UTILE »



Selon la dernière étude du Forum pour l'investissement responsable (FIR), 60% des personnes interrogées accordent de l'importance aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements.

L'idée que l'épargne peut servir à lutter contre les exclusions et les inégalités, favoriser l'égalité des chances, améliorer les conditions de travail ou encore protéger la planète n'est pas nouvelle. La notion d'investissement durable trouve ses racines au XVIII^{ème} siècle avec le mouvement philanthropique anglo-saxon des Quakers. Alors qu'ils détenaient à l'époque les principales industries des États-Unis, les membres de cette communauté ont refusé de tirer profit de la vente d'armes, et préféraient financer des campagnes en faveur de l'abolition de l'esclavage et consacrer une partie des bénéfices de leurs entreprises à la formation, à la santé et à l'amélioration des conditions de vie de leurs employés.

Le premier fonds d'investissement socialement responsable (ISR) date de 1971. Il a été lancé par deux Américains et comportait des actions d'entreprises qui n'étaient pas liées au secteur de l'armement. Si les premiers fonds ISR sont apparus en France en 1983, il a fallu attendre les années 2000 pour que la finance responsable se développe réellement dans l'Hexagone. Le réchauffement climatique et la prise de conscience de la nécessaire protection de l'environnement, ainsi que les comportements des banques qui ont débouché sur la crise financière de 2007-2008, amènent de plus en plus de particuliers à réfléchir quant à l'utilisation qui est faite de leur épargne.

Parallèlement à ce mouvement qui prend de l'ampleur, le gouvernement souhaite que l'important matelas financier des Français, essentiellement investi dans des produits de taux (Livret A, LDDS, fonds euros de l'assurance-vie...), soit réorienté vers le financement des entreprises de taille moyenne (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME). Une manière, cette fois-ci, de développer le tissu économique local et, *in fine*, l'emploi.

LA GÉNÉRALISATION DES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

Lorsqu'ils sélectionnent des valeurs pour les intégrer dans leur fonds ou dans leur portefeuille d'actifs financiers, la plupart des gérants de sociétés de gestion et « assets managers » de banques, de compagnies d'assurance et autres fonds de pension ne se basent plus désormais uniquement sur les performances économiques des entreprises. Outre l'évolution du chiffre d'affaires des sociétés cotées, le niveau de leurs bénéfices ou encore leur taux de marge nette, ils s'intéressent à d'autres paramètres dits « extra-financiers ».

D'après une étude de l'institut Greenwich Associates, 81% des professionnels de l'investissement financier déclarent utiliser les **critères environnementaux** (recours aux énergies renouvelables, diminution des déchets, niveau de consommation d'eau et d'électricité...), **sociaux** (valorisation de la formation professionnelle, soutien à la diversité, respect des droits syndicaux...) **et de gouvernance** (nomination d'administrateurs indépendants, installation d'un comité des rémunérations, lutte contre la corruption...) dans tout ou partie de la gestion de leurs portefeuilles. Et parmi les 19% restants qui ne prennent pas en compte ces critères, réunis sous l'acronyme ESG, 16% disent avoir l'intention de le faire dans les mois à venir.

Ils ne le font pas seulement pour le bien-être de la collectivité ou de la planète. Toujours selon l'enquête de Greenwich Associates, 58% des financiers estiment que l'approche ESG permet de réduire les risques et 47% de mieux

EN CHIFFRES...

➔ **60%**
C'est le pourcentage de Français qui accordent de l'importance aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements

Source : FIR – sept. 2022

➔ **15%**
C'est la part de l'encours des fonds gérés selon des critères « extra-financiers »

Source : Association française de la gestion financière (AFG)

➔ **11%**
C'est la part de l'épargne des Français allouée aux fonds propres des entreprises

Source : ministère de l'Économie et des Finances

répondre aux attentes... des épargnants. Un cercle vertueux qui s'avère - cerise sur le gâteau - payant. D'après une étude présentée le 15 juin 2023 par la société indépendante d'analyse financière Morningstar, **les fonds ESG affichent une meilleure performance sur trois, cinq et dix ans que les fonds non-ESG.**

VOS PRÉFÉRENCES EN TERMES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET DURABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation européenne oblige l'ensemble des intermédiaires financiers (conseillers bancaires, conseillers en gestion de patrimoine...) implantés dans l'Union européenne (UE) à collecter les préférences ESG de leurs clients. Concrètement, cela passe par l'ajout de questions supplémentaires dans le questionnaire destiné à définir le profil d'investisseur de l'épargnant et à s'assurer ainsi que le placement proposé correspond bien à ses besoins et à ses attentes.

En plus de sa situation matrimoniale, familiale et professionnelle, sa capacité d'épargne, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement et son appétence au risque (son niveau d'acceptation de perte potentielle), le professionnel doit désormais **recueillir les préférences de son client en matière d'investissement durable**. Par exemple, il doit lui demander s'il est sensible à l'impact social et/ou environnemental de ses placements ou à la bonne gouvernance d'une entreprise. Souhaite-t-il exclure de son portefeuille des entreprises ayant des incidences négatives sur l'environnement ? D'une manière générale, quelle part de son patrimoine désire-t-il consacrer aux investissements responsables et, s'il a déjà franchi le pas, veut-il augmenter cette part ? Alors que l'UE s'est engagée en faveur d'une finance durable, dans le cadre du pacte vert (« green deal ») pour l'Europe, l'objectif de ces questions est **d'inciter l'épargnant à se positionner en matière de finance responsable**. Cela oblige, en retour, l'intermédiaire financier à commercialiser des produits ESG. Toujours d'après l'étude du FIR, 86% des Français ne se sont jamais vu proposer un investissement socialement responsable par leur conseiller. C'est d'autant plus dommage qu'ils sont 22% à déclarer qu'ils souscriraient un tel placement si on le leur proposait.

Zoom sur...

...le Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : une classification des fonds

SFDR est une réglementation visant à promouvoir la durabilité* dans le secteur de la finance en Europe. Elle vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- les placements dits « **Article 9** » qui présentent un **objectif d'investissement durable** ;
- les placements dits « **Article 8** » qui déclarent la **prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux** ;
- les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Selon ce règlement, un « investissement durable » est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

... le Règlement européen Taxonomie

La taxonomie est un système de classification européen qui fournit à tous les acteurs financiers une **compréhension commune de ce qui doit être considéré comme une activité verte ou durable sur le plan environnemental**.

Elle définit une liste d'activités économiques (7 macro-secteurs/72 sous-activités) et des seuils de performance mesurant la contribution de ces activités à **6 objectifs environnementaux** : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité. Au total, ces activités sont responsables de 93% des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne. L'objectif du règlement est d'aligner tous les acteurs sur des standards/objectifs communs afin de **faciliter la comparabilité des instruments financiers durables** et lutter contre l'éco blanchiment (« green washing »).

Les gérants de fonds et les assureurs doivent indiquer les objectifs environnementaux auxquels les investissements contribuent, la proportion des investissements sous-jacents qui sont alignés sur la Taxonomie et communiquer régulièrement sur la méthodologie appliquée pour mesurer la conformité des activités sous-jacentes à la Taxonomie.

EN CHIFFRES...

→ **40%**
C'est le pourcentage des Français qui veulent rendre leur épargne « utile »

Source : sondage de l'institut ViaVoice pour Babyloan

→ **75%**
C'est la part des Français qui déclarent que l'impact des placements sur l'environnement est un sujet important

Source : étude AMF « Les Français et l'épargne responsable » - juillet 2023

→ **59%**
C'est la part des épargnants considérant que l'investissement responsable est de nature à rediriger les investissements vers une économie plus durable

Source : baromètre annuel CPR AM - juin 2023

LA VOLONTÉ DU GOUVERNEMENT DE FLÉCHER L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS VERS L'ÉCONOMIE « RÉELLE »

Comme vu précédemment, les Français sont de gros épargnants. Cela ne serait pas un souci (hormis pour la consommation) si cette manne financière servait à accroître les fonds propres des entreprises. Or, c'est loin d'être le cas. Sur les 5 785 milliards d'euros d'encours des placements financiers détenus par nos concitoyens enregistrés au 31 décembre 2022, les produits de taux (principalement investis en obligations) totalisaient, à eux seuls, 3 638 milliards d'euros, selon les dernières données de la Banque de France. L'encours des produits de fonds propres (essentiellement composés d'actions) était, lui, presque deux fois moindre, à 2 070 milliards d'euros.

Problème : à l'exception des grands groupes, rares sont les PME et ETI tricolores à lever des capitaux sur les marchés financiers. Difficile, dans ces conditions pour ces dernières d'investir et donc, de se développer et embaucher. Le gouvernement est conscient de cette situation. L'un des objets de la loi du 22 mai 2019, dite « loi PACTE* » (pour Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), est de réorienter l'épargne des Français vers le financement des PME et ETI.

Le texte a notamment relevé le plafond de versements du PEA-PME (un Plan d'épargne en actions, constitué de titres d'entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant moins de 1,5 milliard d'euros de chiffres d'affaires) de 75 000 euros à... 225 000 euros. Surtout, la loi PACTE a réformé l'épargne retraite. Le texte a créé le plan d'épargne retraite (PER*), qui a remplacé depuis le 1^{er} octobre 2020 la plupart des placements individuels et collectifs dédiés à la préparation à la retraite.

+ À savoir

Les obligations instaurées par la loi PACTE aux assureurs-vie

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les assureurs doivent proposer, dans le cadre leurs contrats d'assurance-vie multirisques*, au moins une unité de compte (UC) labellisée ISR (investissement socialement responsable), au moins une UC labellisée Greenfin (transition écologique) et au moins une UC investie à hauteur de 5% à 10% dans des entreprises solidaires.
- **La transférabilité des contrats d'assurance-vie :** il s'agit ici d'une des mesures phares en matière d'assurance-vie. Désormais, les épargnants ont la possibilité de transférer toute ou partie de l'épargne de leur contrat d'assurance-vie vers un nouveau contrat plus performant, en permettant l'investissement d'une part ou de l'intégralité des sommes sur des UC ou sur l'eurocroissance*, sans conséquence fiscale. La particularité de cette opération est qu'elle ne peut se faire qu'au sein de la même compagnie d'assurance. Elle est sans contrainte de transfert d'un contrat monosupport* vers un contrat multisupport et sans engagement minimum en UC ou en eurocroissance.
- **La transparence de l'assurance-vie :** avec la loi PACTE, outre une information détaillée des titulaires de PER sur leurs droits et les performances des actifs du plan, les assureurs doivent désormais renforcer leur communication chaque trimestre dans le cadre des contrats d'assurance-vie.



Retrouvez les enjeux et nos conseils dans le tuto « Assurance-vie : investir dans l'économie réelle via les FCPR » sur la chaîne Youtube ANPERE ASSO

En savoir+

L'ÉPARGNE RESPONSABLE

Beaucoup de Français accordent une place de plus en plus importante aux enjeux environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placement. L'investissement Socialement Responsable (ISR) permet aux entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, de renforcer leur contribution afin d'avoir un impact positif pour la société. L'épargnant investit dans l'économie réelle afin de se constituer un portefeuille de placements responsable, diversifié, rentable et dont il connaît l'évolution. Il est important que les mentalités des épargnants puissent évoluer en adoptant une vision plus large et plus responsable de notre société.

La démarche « **Offre citoyenne** » créée en 2015 par AXA France répond à 4 différents engagements, à savoir : la confiance, la prévention, le respect de l'environnement et la solidarité. Et toujours dans cette optique d'engagement responsable, ANPERE a souscrit auprès d'AXA en 2019, le PER « Ma Retraite » qui répond aux exigences de la démarche « Offre citoyenne ».

L'épargne placée sur les supports en euros et eurocroissance dans le cadre des contrats ANPERE n'est pas investie dans les secteurs du tabac, du charbon et des sables bitumineux en cohérence avec des engagements pour la prévention santé et pour la lutte contre le changement climatique.

Grâce à des gestions incluant de plus en plus de supports labellisés ISR, Greenfin ou solidaire, votre épargne est investie dans une démarche de développement durable, ainsi que des investissements dans les PME/ ETI (Petites et Moyennes Entreprises/ Entreprises de Taille Intermédiaire) pour soutenir l'entrepreneuriat.

Aussi, pour développer les offres socialement responsables et vertes, ANPERE et AXA France ont mis en place la Gestion Pilotée Perspectiv' ESG privilégiant l'investissement dans des thématiques de croissance et ancrées dans le monde de demain. 100% des fonds présents dans cette gestion sont des fonds durables.

Ce type d'investissement perçu comme porteur de croissance, intègre une dimension ESG/Responsable et fait écho aux préoccupations de la société civile. Concrètement, cette ambition se traduit par la mise à disposition de profils dont la poche Unités de Compte (UC) est investie dans 5 mégatendances : environnement et climat, longévité et bien-être, transformation des modes de vie, e-commerce et transformation digitale, robotique et intelligence artificielle.



Retrouvez les enjeux et nos conseils dans le tuto
« **L'épargne responsable, donner du sens à son épargne** »
sur la chaîne Youtube ANPERE ASSO



LES MODES DE GESTION ET SUPPORTS ADAPTÉS À LA NOUVELLE DONNE DE L'ÉPARGNE



Variation des taux d'intérêt, souhait de rendre ses économies plus « utiles », prise de conscience des enjeux environnementaux, volonté du gouvernement de favoriser le financement des entreprises : l'épargne, mais aussi la mentalité des épargnants, évoluent. Ces changements s'inscrivent dans la recherche - tout aussi légitime - de rendement. Justement, de nouveaux modes de gestion et supports d'investissement se développent en vue de répondre à ces objectifs qui ne sont pas antagonistes.

➔ La gestion sous mandat (ou gestion pilotée)

Longtemps réservée aux clients fortunés des banques privées, la gestion sous mandat, également appelée « gestion pilotée » ou « gestion déléguée », s'est démocratisée. De plus en plus de contrats d'assurance-vie proposent ce mode de gestion qui **consiste à confier un mandat de gestion à des professionnels de la finance** (gérants d'une banque privée ou d'une société de gestion). Ce n'est donc plus l'épargnant qui gère directement son contrat, comme dans la gestion libre. L'allocation d'actifs (la composition du portefeuille) n'est pas non plus automatique, comme avec la gestion profilée (déterminée en fonction du profil de risque du souscripteur).

Avec la gestion sous mandat, non seulement l'épargnant délègue la gestion de son contrat, mais **il bénéficie à la fois d'une allocation spécifique et de l'expertise de spécialistes de la finance**. Comme pour les autres modes de gestion, le gérant va mesurer, en fonction des réponses de l'épargnant à un questionnaire et de son horizon de placement (a-t-il besoin des fonds dans 10, 20 ou 30 ans ?), jusqu'à quel point il est prêt à prendre des risques, c'est-à-dire à essuyer des pertes éventuelles, et déterminer la composition du portefeuille la plus adaptée.

Il existe chez certains assureurs jusqu'à 10 profils de risque. Généralement, ils sont regroupés dans **trois grandes familles : profils « prudent » (risque faible), profils « équilibré » (risque mesuré), profils « dynamique » (la recherche du rendement avant tout)**. L'épargnant peut exprimer sa volonté d'avoir ou non dans son portefeuille des parts dans des fonds responsables, verts, solidaires ou immobiliers (voir plus loin).

Le gérant établit des reportings (états de situation) réguliers du placement. **Le niveau de performance n'est en aucun cas garanti**. En outre, il faut savoir que la gestion pilotée entraîne des frais de gestion plus élevés.

➔ L'eurocroissance : le 3^e pilier de l'assurance-vie

Mis en place en 2014, l'eurocroissance se situe à mi-chemin entre le fonds en euros dont le capital est garanti par l'assureur et les unités de compte (UC) non sécurisées. C'est pourquoi on le présente souvent comme le « troisième pilier » de l'assurance-vie. L'eurocroissance a été **créé pour aider au financement**

de l'économie « réelle » - les PME et ETI -, tout en limitant les risques pour les épargnants. Concrètement, il s'agit d'un support dont le capital (le cumul des versements) est garanti, comme le fonds en euros, mais seulement à compter d'une échéance fixée au moment de la souscription et qui ne peut être inférieure à huit ans. Ainsi, l'épargnant est sûr de retrouver sa mise au terme prévu dans le contrat. En revanche, s'il est libre d'effectuer des rachats avant l'échéance, l'assuré prend le risque d'enregistrer une perte en cas de moins-value.

En contrepartie de cette contrainte, le titulaire du contrat peut espérer profiter d'un rendement plus élevé comparé à celui d'un fonds en euros « classique ». N'étant pas obligé d'assurer une garantie sur le capital avant l'échéance, l'assureur peut prendre davantage de risques durant les premières années d'épargne (notamment en investissant dans des actions), les pertes éventuelles pouvant être compensées par les gains futurs.

La loi PACTE a simplifié le fonctionnement de ce type de fonds et ainsi contribué à son développement.

➔ Les produits structurés, un placement redevenu intéressant

Avec la hausse des taux d'intérêt et le regain de volatilité des marchés financiers, les produits structurés reviennent sur le devant de la scène. Également appelés « fonds à formule », ce sont des produits où **l'épargnant bénéficie en partie de l'appréciation d'un marché financier** (le plus souvent un indice boursier ou un panier d'actions), **en contrepartie d'une protection partielle ou totale du capital en cas de baisse**.

On parle de fonds à formule, car ce sont des produits dont la performance potentielle est connue à l'avance, si les conditions prévues dans ladite formule se matérialisent. La durée, le niveau de rendement, la possibilité de remboursement anticipé et la barrière de protection du capital font partie des paramètres modulables. Ils varient d'un produit structuré à l'autre.

Passés de mode avec la baisse des taux, les produits structurés sont de nouveau appréciés, car ils proposent une rémunération potentiellement élevée tout en offrant une protection sur le capital. Ils peuvent être souscrits par le biais d'un compte-titres, d'un PEA, d'un contrat d'assurance-vie ou d'un PER.

➔ La « pierre papier* », une autre façon d'aborder l'immobilier

Les Français se sont pris d'une passion pour les fonds immobiliers non cotés. Par rapport à l'immobilier « physique », la « pierre papier » présente, il est vrai, de nombreux avantages. Il suffit d'une centaine d'euros pour acquérir une part dans un fonds immobilier non coté. La gestion locative est assumée par la société de gestion qui a acquis le bien. L'épargnant n'a pas à gérer les relations avec les locataires, les travaux d'entretien et de rénovation, ni les éventuels impayés de loyer. Surtout, les fonds immobiliers permettent d'accéder à des biens généralement réservés aux professionnels, comme les bureaux, les commerces ou les entrepôts, qui proposent une rentabilité habituellement supérieure aux logements d'habitation.

Il existe trois grandes catégories de fonds immobiliers non cotés : les **sociétés civiles immobilières (SCI)**, les **sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)** et les **organismes de placement collectif en immobilier (OPCI)**. Une SCI est une structure juridique constituée a minima de deux personnes, chacune ayant le statut d'associé, afin de gérer un ou plusieurs biens immobiliers. Les SCPI achètent, entretiennent et gèrent un parc immobilier locatif (en France ou à l'étranger) pour le compte de leurs associés. Les OPCIs doivent investir au minimum 60% et au maximum 90% de leur portefeuille dans l'immobilier directement ou indirectement (via des sociétés) et posséder une poche de liquidités d'au moins 5%.

Les épargnants peuvent acquérir directement des parts de SCPI auprès de la société de gestion ou d'une plateforme spécialisée ou indirectement via une ou des unités de compte de leur contrat d'assurance-vie. Longtemps réservés aux investisseurs institutionnels (assureurs, caisses de retraite, fonds de pension...), certains OPCIs sont désormais accessibles aux particuliers, essentiellement au travers de l'assurance-vie. Au 31 décembre 2022, l'Association française des sociétés de placement immobilier (Aspim) dénombrait 215 SCPI (contre 209 en 2021) et 24 OPCIs « grand public » (22 en 2021).

Si les Français sont devenus si friands de la « pierre papier », c'est parce que ce support d'investissement est perçu comme rassurant. Toujours d'après l'Aspim, le rendement des SCPI s'est élevé à 4,53% en 2022.

À côté des SCPI spécialisées (dans les bureaux, les commerces, les entrepôts, les établissements de santé, les salles de sport, les centres commerciaux, les maisons de retraite, les résidences étudiantes...), se sont développées des SCPI diversifiées. Comme leur nom l'indique, elles comprennent différents types de biens d'immobilier d'entreprise et de commerce, ce qui permet de répartir les risques d'impayés de loyer.

Si les SCPI et OPCIs permettent de diversifier et d'accroître le potentiel de rendement de son épargne, ces actifs supportent des frais élevés. En outre, il faut savoir que lorsqu'ils sont détenus en direct, la cession des parts se fait de gré à gré, ce qui implique de trouver des acquéreurs. Lorsque les parts de SCPI et/ou d'OPCI sont logées dans un contrat d'assurance-vie, c'est l'assureur qui en assure la liquidité. En cas de rachat, il verse la valeur des parts au souscripteur, à charge à lui de les écouler sur le marché.

➔ Les fonds responsables, verts et/ou solidaires : des sources de rendement potentiel

La finance responsable prend racine en France. Selon les dernières données disponibles de Novethic*, le centre d'information sur la finance durable, le nombre de fonds respectant les critères ESG commercialisés dans l'Hexagone est passé de 704 en décembre 2019 à 797 en juin 2020 pour atteindre 1 186 fonds en décembre 2021. Dans le même temps, l'encours a plus que doublé pour s'élever à 896 milliards d'euros fin 2021. Et le mouvement ne devrait pas s'arrêter en si bon chemin : 63% des Français déclarent accorder une place importante aux impacts environnementaux et sociétaux dans leurs décisions de placement, d'après un sondage Ifop réalisé pour le compte de l'agence de notation sociale Vigeo Eiris et le Forum pour l'investissement responsable (FIR).

Mais outre ces considérations, les fonds responsables peuvent s'avérer une bonne affaire sur le long terme. Parce qu'ils sont positionnés sur des secteurs porteurs (la santé, la transition énergétique...) et parce qu'ils sont investis dans des entreprises respectueuses des conditions de travail de leurs salariés et transparentes, ces fonds présentent moins de risques et des performances potentielles plus élevées que les fonds « classiques ».

Or, les fonds responsables sont de plus en plus distribués (ce qui explique, d'ailleurs, en partie la hausse de leur encours). Désormais, il est facile d'en souscrire des parts dans le cadre d'un compte-titres, d'un plan d'épargne en actions (PEA), d'une assurance-vie ou dans un plan d'épargne retraite (PER). Mieux : depuis le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'assurance-vie (retraite compris) doivent systématiquement proposer au moins une unité de compte (UC) responsable (label ISR), une UC verte (label Greenfin) et une UC solidaire (label Finansol).

➔ Les infrastructures : des actifs pour le long terme

La loi PACTE donne la possibilité aux souscripteurs d'assurance-vie d'investir dans des infrastructures (routes, réseaux ferrés, aéroports, ports, tunnels, centrales nucléaires, hôpitaux, pénitenciers, incinérateurs...). Plus précisément, les épargnants peuvent souscrire des parts de fonds composés de titres d'entreprises ayant acquis ce type d'actifs qui sont logées dans une ou des unités de compte de leur contrat.

EN CHIFFRES...

➔ **4,53%**
C'est le taux moyen de rendement des SCPI en 2022.

Source : Aspim

➔ **70 000 milliards de dollars**
C'est le montant nécessaire pour rénover et adapter le parc d'infrastructures aux exigences environnementales dans le monde d'ici 2035.

Source : cabinet de conseil McKinsey

Compte tenu du montant des investissements nécessaires (qui peuvent se chiffrer en milliards d'euros), le marché des infrastructures était jusqu'ici accessible aux seuls professionnels. Les fonds infrastructures présentent plusieurs atouts. Ils permettent de diversifier son épargne. Ils participent souvent à la transition énergétique. Enfin, ils offrent une rémunération potentiellement élevée. Les États étant contraints d'investir dans les infrastructures, notamment pour respecter leurs engagements de baisse des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) responsable du réchauffement climatique, mais ne souhaitant pas alourdir leur endettement, ils font de plus en plus appel à des acteurs privés.

Pour attirer les investisseurs, les pouvoirs publics s'engagent le plus souvent dans le versement de redevance annuelle ou sur des prix minimums de revente (par exemple, dans l'électricité). Cela assure aux gestionnaires de percevoir des revenus réguliers. On estime que le rendement d'une infrastructure peut atteindre 10%. Ces actifs s'inscrivent toutefois sur le long terme, les investissements de départ étant rentabilisés seulement au bout de plusieurs années.

➔ Le « private equity* » (capital-investissement*) : un soutien aux PME et ETI

En opposition au « public equity » (l'investissement dans des entreprises cotées sur les marchés boursiers), le « private equity » (capital-investissement, en français) désigne la prise de participations en capital dans des sociétés non cotées, essentiellement des PME et des ETI. Il peut intervenir à différentes étapes de la vie d'une entreprise : au moment de sa création, à l'occasion d'un projet de développement, lors de la transmission de la société... L'objectif est, à chaque fois, d'injecter des fonds propres dans l'entreprise.

Le « private equity » s'est développé en France à partir de la fin des années 1990, majoritairement via des fonds. Il y a d'abord eu les **fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)**, investis à au moins 70% en titres de sociétés innovantes non cotées en Bourse. Puis, sont apparus les **fonds d'investissement de proximité (FIP)**, investis à au moins 70% dans des PME régionales non cotées. Les FCPI et FIP offrent des réductions d'impôt en contrepartie d'un blocage des sommes investies de 5 à 12 ans. Enfin, ont été créés les **fonds communs de placement à risques (FCPR*)**, investis à hauteur d'au moins 50% en titres d'entreprises non cotées mais qui ne proposent pas d'avantage fiscal.



Le capital-investissement a longtemps été l'apanage d'investisseurs professionnels et d'une clientèle fortunée. C'est un peu moins le cas aujourd'hui, certains contrats d'assurance-vie proposant des UC composées de parts dans des fonds de « private equity ». Outre le soutien apporté aux PME et ETI, le capital-investissement français représente la classe d'actifs la plus rentable à long terme, avec un taux de rendement annualisé de 14,5% sur la période 2011-2021, selon les statistiques de France Invest et du cabinet de conseil Ernst & Young. Il permet d'autant plus de diversifier son épargne qu'il est en grande partie décorrélé des marchés boursiers.

Reste que c'est un placement risqué, les faillites étant nettement plus fréquentes chez les petites et moyennes entreprises. L'investisseur n'est pas sûr de pouvoir céder ses titres avec une plus-value, voire de trouver un acheteur sauf dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie où l'assureur garantit la liquidité. Les frais de gestion sont importants (3% à 5%). Si l'investisseur souhaite « sortir » avant cinq ans, il doit la plupart du temps payer des pénalités. Le capital-investissement est donc destiné à des clients avertis et qui n'ont pas besoin de liquidités. D'ailleurs, les fonds de « private equity » ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'encours d'un contrat d'assurance-vie (la limite a été portée à 50% par le décret n° 2019-1172 du 14 novembre 2019, à condition que l'encours du contrat s'élève au minimum à 100 000 euros).



Retrouvez le tuto « L'assurance-vie et l'investissement dans les actifs non cotés » sur la chaîne Youtube ANPERE ASSO

+ À retenir

Quels que soient vos projets d'investissement, n'hésitez pas à consulter les Documents d'Informations Clés (DIC) ainsi que les annexes de durabilité des différents supports consultables sur les sites Internet des gestionnaires d'actifs et des assureurs afin de comprendre et comparer les différentes offres.

Et n'oubliez pas : **n'investissez jamais dans un placement dont vous ne comprenez pas le fonctionnement !**

En savoir +

→ Label ISR

Créé par le ministère de l'Économie et des Finances, ce label garantit que le fonds intègre des critères ESG exigeants ainsi qu'une politique climatique. Il est attribué aux fonds d'investissement de droit français respectant les principes de l'investissement socialement responsable (ISR). Octroyé à l'origine à des OPCVM (Sicav, FCP), il a été étendu depuis le 23 octobre 2020 à des fonds immobiliers (SCPI, OPCI).

→ Label Greenfin

Créé fin 2015 par le ministère de la Transition écologique, le label Greenfin garantit la qualité « verte » des fonds d'investissement. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

→ Label Finansol

Créé en 1997 par l'association de promotion de la finance solidaire Finansol (rebaptisée FAI depuis 2021), ce label est attribué aux comptes à terme, livrets d'épargne, contrats d'assurance-vie et organismes de placement collectif (OPC) dans lesquels les épargnants cèdent tout ou partie de leurs gains pour soutenir des projets à vocation sociale et/ou environnementale.

→ Label Relance*

Créé en 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ce label reconnaît les supports d'investissement à même de mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PM et ETI) tout en respectant un ensemble de critères ESG.



LA VISION D'ANPERE L'ASSURANCE-VIE, UNE VALEUR SÛRE

L'assurance-vie répond pleinement aux enjeux de l'épargne de demain. Elle est un instrument d'épargne qui permet de répondre à divers besoins pouvant évoluer en fonction des objectifs et de la situation de l'épargnant.

L'assurance-vie s'adapte au fil des années aux besoins des épargnants. Elle permet d'investir sur des supports d'investissement plus ou moins risqués, pouvant aller des supports en euros ou eurocroissance aux supports plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs liés aux marchés financiers et immobiliers, appelés unités de compte (UC).

Il faut noter qu'il existe de nombreuses UC avec des niveaux de risques différents et que l'investissement en UC peut être réalisé dans diverses classes d'actifs (actions, obligations et immobilier).

Quoi qu'il en soit, les choix d'investissement dépendent de nombreux facteurs tels que le profil de l'épargnant, ses objectifs en termes de rentabilité, son âge et son degré de connaissance des marchés...

Afin d'aider les épargnants à dynamiser leur épargne, certains modes de gestion sont proposés. En effet, il est préférable d'allier support en unités de compte et support en euros (et/ou eurocroissance) afin de concilier la sécurité de son épargne tout en augmentant la rentabilité. Les épargnants peuvent décider de répartir librement leur épargne sur les différents supports proposés, mais des solutions existent pour celles et ceux qui n'ont pas le temps de s'occuper de la gestion de leur épargne ou qui ne se sentent pas capables de le faire : les gestions packagées.

En savoir+

- La gestion pilotée aussi appelée gestion sous mandat :**
 ce type de gestion permet à l'épargnant de confier la gestion de son épargne à des experts des marchés financiers. Il choisit la part de son épargne qui sera investie sur le support en euros ou eurocroissance et donne mandat à l'assureur pour sélectionner les supports en UC à sa place. Cette sélection est réalisée en fonction du profil de l'épargnant et permet de bénéficier d'un service clé en main pour valoriser son épargne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie.
- La gestion par convention :** elle permet d'opter, en fonction de son horizon de placement et de son appétence au risque, pour une des conventions de gestion proposées. Pour continuer de respecter au fil du temps la répartition entre support en euros, support eurocroissance et supports en UC que l'épargnant aura choisie, l'assureur procède périodiquement et gratuitement, à dates fixes, à des arbitrages automatiques en fonction des fluctuations des marchés financiers.
- La gestion évolutive aussi appelée gestion par horizon :**
 ce type de gestion permet de profiter d'une solution d'investissement qui sécurise progressivement l'épargne sur le support en euros au fur et à mesure que le terme prévu approche. La gestion évolutive est particulièrement adaptée à la préparation de la retraite.

L'assurance-vie offre de nombreux avantages aux épargnants. Elle permet de se constituer un capital sur le long terme, d'épargner en vue de la retraite mais aussi de transmettre un patrimoine à ses proches.

Autre avantage de l'assurance-vie ; la souplesse du contrat. Contrairement à ce que l'on peut souvent penser, le capital investi sur un contrat d'assurance-vie reste disponible. L'épargnant peut récupérer, à tout moment, une partie des sommes inscrites au contrat (rachat partiel) ou leur intégralité (rachat total).

En outre, l'assurance-vie possède de nombreux atouts complémentaires :

- **Financiers** : avec une large palette de supports d'investissement, de types de gestion, et la faculté de s'adapter facilement à chaque évolution personnelle ou professionnelle et aux anticipations des marchés financiers.
- **Fiscaux** : l'assurance-vie conserve, en 2023, un régime fiscal privilégié : faible taxation des gains réalisés, abattement au-delà de 8 ans, régime dérogatoire en matière de droits de succession...
- **Contractuels** : les contrats d'assurance-vie proposent un large choix de garanties, de possibilités de versement, de souplesse pour modifier la répartition de son épargne grâce à des types de gestion répondant aux attentes de chacun, de disponibilité de l'épargne (hors sommes investies dans le cadre d'un contrat Retraite Madelin, PERP ou PER) grâce à la faculté de rachat...

ZOOM SUR...

→ Le contrat associatif

Parmi tous les contrats d'assurance-vie, le contrat associatif est celui qui offre le plus d'avantages. Il est souscrit par une association qui défend les intérêts de tous ses adhérents. Il est évolutif : c'est l'association qui, forte de ses nombreux adhérents, négocie ces évolutions avec l'assureur. De plus, il est protégé par le choix que fait l'association d'un assureur partenaire solide.

MIEUX CONNAÎTRE L'ASSURANCE-VIE

La retraite

La retraite est l'une des raisons principales d'épargner des Français.

Plus de la moitié (51%) de nos concitoyens déclarent épargner pour préparer leur retraite (source : enquête 2023 Cercle de l'Épargne « Les Français, l'Épargne et la Retraite »). En effet, la France compte de plus en plus de retraités et de moins en moins d'actifs pour cotiser et financer les retraites. Pour cela, il faut être prévoyant et commencer à épargner le plus tôt possible.

Il existe plusieurs solutions d'épargne et notamment le **Plan d'Épargne Retraite (PER)**, qui a remplacé les différents dispositifs préexistants (PERP, Madelin, Perco, Préfon et Article 83). Son but est de proposer un produit plus simple, performant et unique à toutes les personnes souhaitant épargner en vue de leur retraite.

Ce nouveau dispositif se décline en 3 produits :

- **Un produit individuel** : pouvant prendre la forme d'un compte titre ou d'un contrat d'assurance, tend à remplacer le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) et le contrat Madelin (pour les professions libérales).
- **Deux produits collectifs** : le PER collectif et le PER catégoriel.

La nouveauté du PER c'est que, contrairement aux précédents dispositifs, il est plus souple en termes de modalités de récupération de l'épargne. Lors de leur départ à la retraite, les épargnants ont le choix et décident librement de la façon dont ils veulent jouir de leur épargne : soit une sortie en capital en une ou plusieurs fois, soit le versement d'une rente afin de bénéficier d'un complément de retraite garanti à vie. Ils ont également la possibilité de choisir une combinaison de ces deux options avec, par exemple, le versement d'une partie de leur épargne sous forme de capital, le reste étant disponible sous forme de rente.

En outre, l'un des avantages de ce nouveau PER est la **possibilité de disposer de son épargne avant la retraite en cas de coups durs prévus par le législateur** (invalidité, fin de droit aux allocations chômage, décès d'un conjoint) **ou pour l'acquisition de sa résidence principale.**

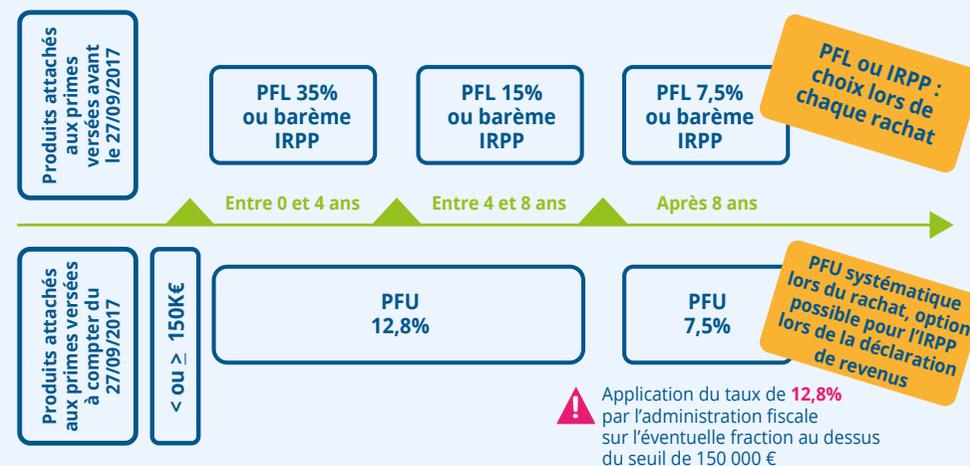
La fiscalité de l'assurance-vie

La fiscalité avantageuse de l'assurance-vie, reste un atout majeur de ce produit. Cette fiscalité très attrayante mais assez complexe est soumise à des règles variant en fonction de divers facteurs : la date de souscription, la date de versement des fonds, l'âge du souscripteur... Il convient de **distinguer la fiscalité en cas de retrait (aussi appelé « rachat ») et la fiscalité en cas de dénouement du contrat par le décès de l'assuré.**

Fiscalité en cas de rachat (retrait)

Avant d'aller plus loin, il est important de savoir que **les produits (intérêts et plus-values) générés sur un contrat d'assurance-vie ne sont pas imposés tant que l'adhérent n'effectue pas de retrait.**

En cas de rachat, seuls les produits (intérêts et plus-values) inclus dans le montant racheté, sont soumis à l'impôt sur le revenu.



En fonction de la date d'effet du contrat et de versement des primes, la fiscalité en cas de rachat peut varier. Nous vous présentons ci-dessous les **règles applicables aux contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 1998** :

- ➔ **Pour les produits générés par les versements effectués avant le 27/09/2017** : l'adhérent aura le choix soit de réintégrer les produits rachetés, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), soit d'opter pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) dont le taux sera déterminé en fonction de la date d'effet du contrat (15% si le contrat a entre 4 et 8 ans et 7,5% à partir de 8 ans). Les produits seront en outre soumis aux prélèvements sociaux (PS) au taux de 17,2%.
- ➔ **Pour les produits générés par les versements effectués à compter du 27/09/2017** : les produits rachetés sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8% si le contrat a moins de 8 ans. Au-delà de 8 ans, le PFU est fixé à 7,5% si le montant des primes versées sur l'ensemble des contrats n'excède pas 150 000 €.

Si en revanche les primes excèdent 150 000 euros, le PFU sera de 7,5% au prorata de l'encours ne dépassant pas 150 000 euros et 12,8% pour la fraction excédentaire. Toutefois, l'adhérent a toujours la possibilité d'opter globalement pour une taxation des produits au barème progressif de l'IR lors de sa déclaration de revenus.

Il est important de retenir que le PFU n'est pas libératoire. Il s'agit d'un acompte ; il sera imputé de l'impôt dû dans le cadre de la déclaration de revenus l'année suivante.

Les produits seront en outre soumis aux PS au taux de 17,2%.

Dans tous les cas, l'adhérent bénéficie d'un abattement annuel de 4 600€ (pour les célibataires) ou 9 200€ (pour les couples), sur les contrats de plus 8 ans.

Fiscalité en cas de décès

En cas de dénouement du contrat d'assurance-vie par le décès de l'assuré, le capital sera transmis aux bénéficiaires désignés par l'adhérent dans le cadre fiscal avantageux de l'assurance-vie.

La fiscalité applicable sera différente selon que les primes ont été versées avant ou après les 70 ans de l'assuré.

➔ **Pour les primes versées avant 70 ans** : le capital décès sera soumis à une taxe forfaitaire de 20% entre 152 500 € et 852 500 € et de 31,25% au-delà de 852 500 € après application d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire (article 990I du CGI).

➔ **Pour les primes versées après 70 ans** : des droits de succession seront dues en fonction du lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire après un abattement global à tous les contrats détenus et commun à tous les bénéficiaires de 30 500 euros.

À noter que le conjoint survivant ou le partenaire pacsé est exonéré de droits de succession et du prélèvement de 20% (ou 31.25%) sur les sommes transmises. Cette exonération des droits est étendue aux frères et sœurs sous certaines conditions cumulatives.

Les produits du capital décès seront en outre soumis aux PS au taux de 17.2%.

L'info en +

La pédagogie financière : un enjeu clé pour les épargnants

Afin d'épargner « plus responsable », il est nécessaire d'acquérir une solide culture financière pour faciliter les prises de décisions des épargnants, dans cet environnement de plus en plus complexe. Pour cela, l'association ANPERE remplit une mission de sensibilisation sur ces questions financières en accompagnant les adhérents à travers de courtes vidéos, assorties de quiz et de fiches pratiques, en partenariat avec La Finance Pour Tous. Elle propose ces modules de pédagogie financière dans le but d'aider les épargnants à mieux appréhender les notions clés de l'épargne et de la finance.



➔ Vous pouvez retrouver tous les modules actuellement **disponibles et accessibles sur le site anpere.fr et la chaîne Youtube ANPERE ASSO**

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCTOBRE	NOV.	DÉC.
Solde compte début du mois	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Vos revenus												
Salaire net 1												
Salaire net 2												
Allocations familiales												
Revenus locatifs												
Autres revenus 1												
Autres revenus 2												
Autres revenus 3												
Total revenus	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Dépenses fixes												
Loyer												
Prêt immobilier												
Autres prêts												
Assurances												
Électricité												
Gaz												
Mutuelle												
Frais bancaires												
Impôts												
Pass transport												
Internet												
Téléphone												
Épargne												
Autres dépenses fixes 1												
Autres dépenses fixes 2												
Autres dépenses fixes 3												
Dépenses courantes												
Retrait espèces												
Alimentation												
Vêtements												
Carburant												
Sorties (cinéma, piscine, musée...)												
Autres dépenses courantes 1												
Autres dépenses courantes 2												
Autres dépenses courantes 3												
Dépenses occasionnelles												
Achat de meuble												
Réparation de voiture												
Équipement du domicile (électroménager...)												
Travaux												
Vacances												
Autres dépenses occasionnelles 1												
Autres dépenses occasionnelles 2												
Autres dépenses occasionnelles 3												
Total des dépenses	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Solde disponible	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

Actifs réels : les actifs réels regroupent les actifs dont la valeur intrinsèque repose sur un bien tangible, comme l'immobilier, une infrastructure, l'or ou les matières premières.

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part de capital d'une entreprise.

Adhérent : personne morale ou physique qui adhère au contrat.

Banque centrale européenne (BCE) : la BCE est la banque centrale responsable de la monnaie unique européenne, l'euro. Elle est responsable de la politique monétaire en zone euro, c'est-à-dire qu'elle régule les taux d'intérêts et la quantité de monnaie en circulation. Sa principale mission consiste à maintenir le pouvoir d'achat de l'euro, et donc la stabilité des prix, dans la zone euro.

Capital-investissement (« private equity ») : le capital investissement désigne la prise de participations en capital dans des entreprises non cotées dans le but de financer leur démarrage, leur développement ou leur cession/transmission.

Durabilité (d'un investissement) : permet de mesurer si un investissement contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

Effet « cliquet » : les performances distribuées au titre d'un exercice sont définitivement acquises, quelle que soit ensuite l'évolution des marchés financiers, et s'ajoutent au capital (le cumul des versements nets de frais).

ESG : l'environnement, le social et la gouvernance sont les critères extra-financiers (en dehors des résultats comptables et financiers des entreprises) analysés par les gérants de fonds.

ETI : une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros, soit un total de bilan

n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les ETI constituent une catégorie d'entreprises de taille intermédiaire entre les petites et moyennes entreprises (PME) et les grandes entreprises.

Eurocroissance : ce support d'investissement propose une garantie sur le capital (le souscripteur est assuré de récupérer le cumul de ses versements) comme le fonds en euros, mais uniquement à partir d'une échéance fixée au moment de la souscription qui ne peut être inférieure à 8 ans.

FCP : le fonds commun de placement s'apparente à une copropriété de valeurs mobilières dont l'investisseur peut détenir des parts. Géré par une société de gestion, le FCP ne procure aucun droit de vote, à la différence de la Sicav (*voir plus loin*).

FCPR : les fonds communs de placement à risques sont investis en titres d'entreprises non cotées en Bourse à hauteur de 50% minimum.

Fonds en euros : composé à plus de 80% d'obligations, ce support d'investissement proposé dans le cadre de l'assurance-vie est sécurisé. Le capital (les versements cumulés nets de frais) est garanti par l'assureur. Ce qui signifie que le souscripteur est sûr de retrouver sa mise de départ (amputées des frais de gestion annuels si la garantie est brute de frais de gestion). Grâce à l'effet « cliquet » (*voir plus haut*), les intérêts annuels du fonds euros sont définitivement acquis.

Greenfin : ce label garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durable. Le label Greenfin a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Infrastructures : équipements nécessaires à l'activité économique et à la qualité de vie, comme les ponts, les ports, les autoroutes, les aéroports, les centrales de production d'énergie, les réseaux de distribution d'eau et d'électricité, les hôpitaux.

ISR : l'investissement socialement responsable est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Label Relance : lancé le 19 octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ce label est attribué aux fonds (FCP, Sicav, FCPR...) destinés à accroître les fonds propres des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ET) cotées ou non cotées.

Loi PACTE : la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », vise à lever les obstacles à la croissance des entreprises, à mieux partager la valeur créée par les entreprises avec leurs salariés et à permettre aux entreprises de davantage prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans leur stratégie.

Marchés financiers : lieu physique ou virtuel où des acheteurs et des vendeurs se rencontrent pour négocier des titres financiers (actions, obligations, devises...) ou des actifs (or, argent, matières premières...).

Monosupport : contrat d'assurance-vie dans lequel les capitaux du souscripteur sont investis sur un seul et unique support. Il peut s'agir d'un fonds en euros (contrat monosupport en euros) ou d'une unité de compte (contrat monosupport en UC).

Multisupport : contrat d'assurance-vie dans lequel les capitaux du souscripteur sont investis dans plusieurs supports. Un contrat multisupport comprend le plus souvent un fonds en euros, un fonds eurocroissance et une ou des unités de compte.

Non coté : terme qui désigne, au sens large, tous les supports d'investissement qui ne sont pas soumis aux fluctuations des marchés financiers.

Novethic : ce centre d'études, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), guide les institutions financières, entreprises et citoyens engagés dans leur transformation responsable.

Obligation : l'obligation est un titre de dette émis par un État (obligation souveraine) ou par une entreprise (obligation corporate). L'investisseur perçoit un intérêt annuel (le coupon) et se voit rembourser le capital prêté (le nominal) à l'échéance fixée à la souscription. Il s'agit donc d'un investissement garanti, sauf en cas de défaillance (c'est-à-dire de faillite) de l'émetteur de la créance.

OAT : les obligations assimilables au Trésor désignent les emprunts de l'État français. Ces titres de dettes sont émis pour une durée de 2 ans minimum et de 50 ans au maximum.

OPC : les organismes de placement collectif sont des portefeuilles de fonds investis dans des actions ou des obligations. Il existe deux grandes familles d'OPC : les fonds communs de placement (FCP) et les sociétés d'investissement à capital variable (Sicav).

OPCI : les organismes de placement collectif immobilier doivent investir au minimum 60% et au maximum 90% de leur portefeuille dans l'immobilier directement ou indirectement (via des sociétés) et posséder une poche de liquidités d'au moins 5%.

PEA : le plan d'épargne action (PEA) est un produit d'épargne réglementé. Il permet d'acquérir et de gérer un portefeuille d'actions d'entreprises européennes, tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt.

PER : le plan d'épargne retraite est un placement destiné à la préparation à la retraite. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le PER remplace la plupart des contrats individuels et collectifs d'épargne retraite.

Pierre papier : terme générique qui désigne les fonds immobiliers non cotés, comme les SCPI ou les OPCV

PME : les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part occupent moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Private equity : voir *capital-investissement*.

Rachat : le rachat est la démarche qui permet au souscripteur d'une assurance-vie d'obtenir le versement de son épargne, avant le terme de son contrat. Le rachat peut être total ou partiel. Un rachat total signifie que le souscripteur récupère l'intégralité de son épargne.

Rente viagère : montant versé périodiquement (tous les mois, trimestres, semestres ou une fois par an) « à vie » (c'est-à-dire jusqu'au décès du bénéficiaire), qui dépend de l'épargne constituée et de l'espérance de vie de l'assuré.

Rente viagère réversible : la rente viagère est dite réversible lorsqu'elle prévoit le maintien, après le décès de l'assuré, du versement de tout ou partie de la rente au bénéficiaire d'une personne tierce désignée par le rentier, et ce, jusqu'au décès de ce bénéficiaire.

SCI : une société civile immobilière est une structure juridique constituée a minima de deux personnes, chacune ayant le statut d'associé, afin de gérer un ou plusieurs biens immobiliers. Le patrimoine immobilier est détenu par la société civile immobilière et chaque associé reçoit des parts sociales proportionnelles à son apport.

SCPI : les sociétés civiles de placement immobilier achètent, entretiennent, louent et gèrent un parc immobilier locatif (d'habitation et/ou d'entreprises) pour le compte de leurs associés.

Sicav : sociétés d'investissement à capital variable qui ont pour objectif d'acquérir et de gérer un portefeuille. L'investisseur peut acheter des parts de la Sicav et ainsi s'exprimer sur sa gestion lors des assemblées générales.

Souscripteur : personne physique ou morale (association, fondation, entreprise) qui souscrit le contrat d'assurance.

Taux d'épargne : c'est le rapport entre le montant épargné par un ménage et son revenu brut disponible (RBD), c'est-à-dire ses ressources (salaires, revenus fonciers, revenus de placement...) auxquelles sont retranchés les impôts et les prélèvements sociaux. Pour calculer le taux d'épargne d'un ménage, on divise le capital épargné par le RBD et on multiplie le résultat par 100. Par exemple, si un ménage épargne 300 € par mois avec un RBD de 1500 €, son taux d'épargne sera de 20% ($(300/1500) \times 100$).

Taux directeurs : taux d'intérêt fixés par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin, en échange de titres mis en garantie. Il influence le taux d'intérêt auquel les banques commerciales prêtent à leur tour à leurs clients, notamment les ménages et les entreprises. Dans la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) utilise, comme d'autres banques centrales, trois taux directeurs. Ceci lui permet de piloter le taux du marché interbancaire et de faire en sorte que les taux pratiqués par les banques commerciales suivent bien la tendance impulsée par la politique monétaire.

Taux d'intérêt : le taux d'intérêt correspond à la rémunération d'un prêt d'argent effectué par un agent économique à un autre agent économique. La somme empruntée s'appelle le capital. La somme qui doit être remboursée est donc la somme du capital et des intérêts.

Unités de compte (UC) : ce support d'investissement proposé dans le cadre de l'assurance-vie permet de placer son épargne dans des actifs très divers, comme des actions d'entreprises, des obligations, des fonds immobiliers (SCPI, OPCI). Potentiellement plus rémunératrices, les unités de compte peuvent également entraîner des moins-values. Le capital n'étant pas garanti par l'assureur contrairement au fonds en euros, c'est le souscripteur qui essuie les pertes éventuelles.

Zone euro : la zone euro (ou Union économique et monétaire – UEM) est l'ensemble géographique constitué par les 20 pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie nationale.

Cet opus est une publication des associations ANPERE et ANPERE Retraite

Directeur de la publication : Jean Sébastien Antoniotti (anpere.contact@anpere.fr)

Rédacteur en chef : Hervé Raquin (herve.raquin@anpere.fr)

Rédacteur en chef adjoint : Philippe Aurillon (philippe.aurillon@anpere.fr)

Rédacteurs : Jean-Philippe Dubosc, Jean-Damien Châtelain
Conception graphique et réalisation : C. Mahoudiaux Graphiste

Iconographie : Photos ANPERE, AdobeStock

Impression : Groupe ITF Imprimeurs

Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite : Siren : 489 796 946 - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, inscrite au Répertoire national des associations sous le n° W751090757

ANPERE Retraite : association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751164180, JO n°13 du 27 mars 2004. GERP enregistré à l'ACPR sous le numéro 477654743/GP1

81 avenue François Arago - 92000 Nanterre

Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation préalable de l'éditeur, quel que soit le support de la reproduction.



Usez de votre patrimoine comme devant mourir, et, toutefois, conservez-le comme devant vivre toujours. La trop grande épargne et la trop grande dépense sont deux excès à fuir.

➔ Ménandre ; Les fragments - IV^e s. av. J.-C.



NOUVEAU REGARD
SUR L'ÉPARGNE